



Genève, le 27 février 2019

Le Conseil d'Etat

887-2019

Commission de la sécurité sociale et de
la santé publique du Conseil des Etats
(CSSS-E)
Monsieur Joachim Eder
Président de la Commission
Palais fédéral
3003 Berne

Concerne : 18.441 Initiative parlementaire. Contre-projet indirect à l'initiative pour un congé de paternité

Monsieur le Président,

Votre courrier du 16 novembre 2018, adressé à l'ensemble des gouvernements cantonaux concernant l'objet cité sous rubrique, nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

Après un examen attentif de l'avant-projet soumis et du rapport explicatif qui l'accompagne, nous vous informons que notre Conseil soutient l'introduction d'un congé de paternité au plan fédéral qui serait financé par le régime des allocations pour perte de gain (APG). Une telle initiative permet en effet d'assurer une répartition des rôles plus équilibrée au sein du couple et d'évoluer ainsi vers un partage des tâches éducatives et domestiques dès la naissance de l'enfant.

Il importe en effet de tenir compte des développements que connaît notre modèle sociétal qui tendent vers une conciliation entre paternité et travail dès la première phase suivant la naissance de l'enfant. Cette période décisive permettrait aux pères de renforcer leurs liens affectifs avec l'enfant, tout en soutenant au mieux les mères, ce qui représente une amélioration attendue par les familles qui souhaitent s'investir plus lors de la naissance d'un enfant.

Cette variante modérée du congé de paternité, qui propose deux semaines de congé au lieu de quatre comme le préconise l'initiative populaire « Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille », apparaît être un pas dans la bonne direction. Toutefois, compte tenu des besoins des familles et des évolutions sociales, souhaitées notamment par les pères, s'agissant du partage des tâches entre parents, nous estimons qu'il serait préférable de conserver la durée de 4 semaines initialement proposée dans le cadre de l'initiative populaire précitée.

Nous soutenons également la reprise de certaines conditions analogues à celles régissant l'assurance-maternité (notamment le calcul du montant de l'indemnité journalière sur la base d'un revenu moyen) et la possibilité pour les pères de percevoir de manière flexible les allocations de paternité durant les six premiers mois après la naissance de l'enfant.

L'instauration dans le code des obligations d'un congé de paternité, dont la durée serait idéalement de quatre semaines en tant que complément à l'allocation de paternité versée conformément à la LAPG, de même que les adaptations liées à la non diminution des

vacances en cas de prise du congé de paternité et à la prolongation du délai de congé, qui permettent d'assurer pleinement la cohérence du nouveau système proposé, sont également approuvées.

Le coût de l'introduction de ce congé de paternité de 14 jours est estimé à 224 millions de francs en 2022, ce qui impliquerait un relèvement du taux actuel de cotisation APG de 0,06%. Toutefois, si le projet initial était privilégié, le coût est estimé à environ 420 millions de francs par an, soit une hausse du taux de cotisation APG de 0,11%. Ce montant, qui peut paraître important, doit toutefois être comparé à celui d'environ 800 millions de francs versés annuellement aux personnes accomplissant des jours de service.

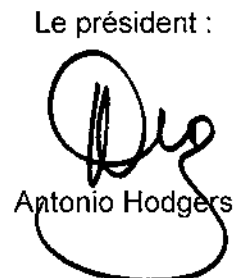
Enfin, il importe que les autorités fédérales tiennent compte des différents avant-projets de loi déjà prévus et/ou en cours d'examen qui visent à modifier la LAPG et/ou le CO (notamment motion CSSS-E (16.3631) « *Rallonger la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital* » ; iv. pa. Romano (13.478) « *Introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant* » et avant-projet de loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches) afin d'en assurer une articulation cohérente sous l'angle légistique.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière

Michèle Righetti

Le président :

Antonio Hodgers

Copie à : (via mail) emina.alisic@bsv.admin.ch

OFAS
Domaine Famille, générations et société
Questions familiales
Effingerstrasse 20
3003 Berne